

**VIRGINIE KLES****SENATEUR D'ILLE-ET-VILAINE**

Nos Réf : VK/AK/031

Monsieur le Préfet,

Vitré, le 15 juillet 2009

Les inquiétudes et protestations des populations et des élus des communes concernées par le projet de ligne à très haute tension Cotentin-Maine, parmi lesquelles figurent cinq communes d'Ille-et-Vilaine, ont retenu toute mon attention.

La force et la continuité de leur expression m'amènent à constater que la responsabilité des pouvoirs publics est d'admettre qu'il n'existe pas à ce jour de réponse évidente à la question de l'existence des risques que feraient peser sur la santé humaine et animale les champs électromagnétiques, notamment ceux émis par les infrastructures de transport du courant électrique.

Force est également de constater que les questions soulevées ici interpellent bien au-delà des mobilisations locales et régionales décrites ci-dessus. Par une résolution du 2 avril 2009 adoptée à une large majorité, les parlementaires européens ont en effet dénoncé l'obsolescence de la recommandation n° 1999/519/CE qui définit actuellement les valeurs limites autorisées pour les champs électromagnétiques. Ils ont instamment invité la commission européenne à réviser ces valeurs limites et incité les Etats membres de l'Union à, d'ores-et-déjà, adopter des normes plus strictes.

La même résolution convient également de la nécessité d'adopter des mesures spécifiques afin de réduire au maximum l'exposition des riverains en cas d'extension du réseau des lignes électriques à haute tension.

Convaincue, d'une part, que les conditions sont réunies pour que soit appliqué le principe de précaution, d'autre part, que la législation encadrant les ondes et les champs électromagnétiques doit être développée et actualisée, je demande en conséquence que le projet de ligne THT Cotentin-Maine fasse l'objet d'un moratoire.

Il ne me semble pas opportun de précipiter la réalisation d'un tel projet dans ces conditions. En effet, les mesures de compensation, de protection, de rachats de logements et d'exploitations dues par le promoteur du projet, pour être incontestables, ne peuvent s'apprécier au regard de normes d'exposition obsolètes et à la réactualisation desquelles travaille le législateur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

**Virginie KLES**